



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Participation patronale

Question écrite n° 18203

### Texte de la question

M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M. le ministre du logement sur les légitimes préoccupations d'un nombre important d'habitants de sa circonscription et d'associations patronales (en particulier l'APIC de Colmar) au sujet de l'éventuelle suppression ou nouvelle forte diminution de 1 p. 100 logement dans le cadre du projet de loi pour 1995. 142 000 ménages ont pourtant profité en 1992 des prêts 1 p. 100 à taux privilégié dont 87 000 pour accéder à la propriété et 55 000 pour réaliser des travaux dans leur logement. Il est important de constater par ailleurs que cette aide est perçue pour la plus grande part par les ménages à revenus modestes et constitue pour eux un apport indispensable. D'autre part, les retombées économiques du 1 p. 100 logement sont très positives à l'activité du secteur du bâtiment (selon la commission de contrôle des organismes collecteurs, le 1 p. 100 contribue au maintien de 150 000 emplois dans cette branche), et une nouvelle amputation de ce mécanisme ne manquerait pas de menacer l'effort de relance de la construction. Aussi, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions réelles du Gouvernement en la matière.

### Texte de la réponse

Le ministre du logement est convaincu de la très grande utilité du 1 p. 100 logement. Sa suppression, ou seulement son affaiblissement par une baisse du taux de la collecte, aurait des conséquences sérieuses sur le financement du logement social, qu'il s'agisse de l'accession à la propriété ou des opérations locatives. Le 1 p. 100 logement apporte en effet chaque année 13 milliards de francs au logement, soit à peu près le même montant que les aides budgétaires à la pierre. Sur la proposition du ministre du logement, le Gouvernement a décidé de ne pas modifier le taux de la collecte qui sera donc maintenu à son niveau actuel de 0,45 p. 100. Par contre, il est envisagé avec les intéressés le principe d'une participation volontaire et exceptionnelle au FNAL d'un montant maximum de 1 milliard de francs dont les modalités pourront être fixées par voie conventionnelle en 1995.

### Données clés

**Auteur :** [M. Fuchs Jean-Paul](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18203

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 septembre 1994, page 4550

**Réponse publiée le :** 17 octobre 1994, page 5188